

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2023\_0323

ARRÊTÉ

**OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'OUVERTURES DE FOUILLES EN VUE DU REMPLACEMENT DE DIVERS TRANSFORMATEURS POUR LE COMPTE D'ENEDIS, À NOISIEL (77186), DU 23 AU 26 OCTOBRE 2023**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 20 septembre 2023 de la société ENEDIS, sise 140, rue de l'Industrie à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux de terrassement et d'ouvertures de fouilles en vue du remplacement de 6 transformateurs à NOISIEL (77186), **du 23 au 26 octobre 2023**,

**CONSIDÉRANT** que ENEDIS est Maître d'ouvrage,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : La société ENEDIS, sise 140, rue de l'Industrie, à SAVIGNY-LE-TEMPLE (77176), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement et d'ouvertures de fouilles en vue du remplacement de 6 transformateurs électriques, **du 23 au 26 octobre 2023**.

**ARTICLE 2** : La société ENEDIS est autorisée à entreprendre les travaux de terrassement et d'ouvertures de fouilles au droit du 1, Allée des Noyers à NOISIEL (77186), pour le remplacement du transformateur du poste « WATTEAU », **le 23 octobre 2023**. Ces travaux nécessitent la neutralisation de deux (2) places de parking, qui seront réservées aux engins de chantier.

**ARTICLE 3** : La société ENEDIS est autorisée à entreprendre les travaux de terrassement et d'ouvertures de fouilles sur l'Allée du Furet à NOISIEL (77186), pour le remplacement du transformateur du poste « VIOLETTE », **la matinée du 24 octobre 2023**. La société ENEDIS est autorisée à stationner leurs engins de chantier à proximité du transformateur électrique.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0323 portant « Autorisation de travaux de terrassement et d'ouvertures de fouilles en vue du remplacement de divers transformateurs pour le compte d'ENEDIS » au 26 octobre 2023 » (2)

**ARTICLE 4** : La société ENEDIS est autorisée à entreprendre les travaux de terrassement et d'ouvertures de fouilles au droit du 69, Cours des Roches à NOISIEL (77186), pour le remplacement du transformateur du poste « PICASSO », la matinée du 25 octobre 2023. Ces travaux nécessitent la neutralisation de quatre (4) places de parking situées au droit de la zone d'intervention, qui seront réservées aux engins de chantier.

**ARTICLE 5** : La société ENEDIS est autorisée à entreprendre les travaux de terrassement et d'ouvertures de fouilles au droit du 9, Cours des Roches à NOISIEL (77186), pour le remplacement du transformateur du poste « MANET », l'après-midi du 25 octobre 2023. La société ENEDIS est autorisée à stationner leurs engins de chantier sur le côté gauche de l'accès parking au collège Le Lizard.

**ARTICLE 6** : La société ENEDIS est autorisée à entreprendre les travaux de terrassement et d'ouvertures de fouilles au droit du 17, Cours des Roches à NOISIEL (77186), pour le remplacement du transformateur du poste « POMPADOUR », la matinée du 26 octobre 2023. Ces travaux nécessitent la neutralisation de trois (3) places de parking à proximité du 17, cours des Roches.

**ARTICLE 7** : La société ENEDIS est autorisée à entreprendre les travaux de terrassement et d'ouvertures de fouilles sur la rue Marcelin Berthelot à NOISIEL (77186), pour le remplacement du transformateur du poste « TULIPE », l'après-midi du 26 octobre 2023. Ces travaux nécessitent la neutralisation de 5 places de parking à proximité du transformateur électrique, qui seront réservées aux engins de chantier.

**ARTICLE 8** : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre 8H00 et 17H30. Un balisage sera nécessaire afin de protéger la zone, à chaque interruption de travail.

**ARTICLE 9** : Le libre accès aux véhicules de secours sera maintenu pendant toute la durée du chantier. La circulation piétonne devra être préservée, et à défaut, une déviation devra être mise en place.

**ARTICLE 10** : Le stationnement sera interdit au droit des chantiers, qui sera délimité par des panneaux de signalisation. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière. Une signalisation appropriée sera mise en place et le présent arrêté sera affiché par l'entreprise chargée des travaux 48 heures à l'avance.

**ARTICLE 11** : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.


**ARTICLE 12** : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

**ARTICLE 13** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La Société Enedis,
- Le Service Communication,
- Les agents de la Police municipale,
- Les Services techniques.

Suite de l'arrêté n° ARR2023\_0323 portant « Autorisation de travaux de terrassement et d'ouvertures de fouilles en vue du remplacement de divers transformateurs pour le compte d'Enedis, à Noisiel (77186), du 23 au 26 octobre 2023 » (3)

Envoyé en préfecture le 05/10/2023  
Reçu en préfecture le 05/10/2023  
Publié le  
ID : 077-217703370-20231003-ARR2023\_0323-AR



Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 14** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 15** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,